



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2025

**CONVOCAATION**

Date : 25/02/2025

Envoi le : 05/03/2025

Publication le : 05/03/2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 08

Pouvoirs : 07

Votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Etaient présents :**

**Adjoints :**

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND,

**Conseillers municipaux :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Odile RITOURET, Christine MÉNORET,  
Messieurs Michel HIRTZ, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU,  
Olivier DOUSSET, Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur Pascal NOYAU.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Madame Christine MÉNORET avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Éric GUILMET.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250311-DEL\_11032025\_02-DE



**DEL N° 11/03/2025-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes la présentation d'un état récapitulatif des indemnités des élus.

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant le vote du budget.

Afin de vérifier l'effectivité de cette présentation en Conseil municipal, la préfecture sollicite une délibération prenant acte de cet état des indemnités, qui ne donne pas lieu à débat.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, par voie dématérialisée avec la convocation du Conseil Municipal une copie de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024, figurant ci-dessous. Étant précisé que ce document est l'application de la délibération du Conseil Municipal, votée le 31 janvier 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et ce conformément aux dispositions de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NOM PRÉNOM FONCTION</b>	<b>Indemnités perçues au titre du mandat municipal</b>	<b>Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transport scolaires à destination des collèves</b>
<b>RITOURET BERTRAND MAIRE</b>	<b>31 198.80 €</b>	<b>5 342.04 €</b>
<b>SELLIER ALAIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b>	<b>12 479.52 €</b>	
<b>RITOURET ODILE Adjointe au Maire</b>	<b>12 479.52 €</b>	
<b>VERHILLE ERIC Adjoint au Maire</b>	<b>12 479.52 €</b>	
<b>HOUDU DANIELLE Adjointe au Maire</b>	<b>8 962.56 €</b>	
<b>HIRTZ MICHEL Adjoint au Maire</b>	<b>12 479.52 €</b>	
<b>FORTUN SYLVIANE Adjointe au Maire</b>	<b>8 962.56 €</b>	
<b>FERRAND GILLES Adjoint au Maire</b>	<b>8 962.56 €</b>	

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le



ID : 037-213701394-20250311-DEL\_11032025\_02-DE

MÉNORET CHRISTINE Adjointe au Maire	8 962.56 €	
PERRICHOT DANIEL Conseiller Municipal délégué	4 251.96 €	
BORÉ SOPHIE Conseillère Municipale déléguée	4 251.96 €	
MAQUIN ANTOINE Conseiller municipal délégué	4 057.22 €	

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 MARS 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 MARS 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250311-DEL\_11032025\_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250311-DEL\_11032025\_02-DE

